

# BULLETIN D'INSCRIPTION



## FORMATION

**Intitulé de la formation :**

**Date :**

## PARTICIPANT

Nom - Prénom :

Courriel de l' élu :

Tél portable :

Fonction :  Maire  Adjoint  Conseiller municipal  Autres :

Collectivité :

Adresse :

Tél :

Courriel :

## PRISE EN CHARGE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES

ÉLU  COLLECTIVITÉ\*  DIFE\*\*

### DEJEUNER

ÉLU  COLLECTIVITÉ

*Le déjeuner est **en sus** pour les formations d'une journée.  
La possibilité est offerte à l' élu de prendre en charge les frais de repas à titre personnel (forfait 21 euros).  
Dans ce cas, seul le coût pédagogique est facturé à la commune.*

\* Merci d'indiquer le n° SIRET de la collectivité :  
(facture sur Chorus Pro)

\*\* Les dossiers DIFE sont à réaliser sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

## CONTACT

**Bulletin à renvoyer à :**  
**n.poupard@amf49.fr**

**Contact :**  
**Caroline MEUNIER - 07 88 16 25 62**  
**Nathalie POUPARD - 06 72 60 19 30**

## SIGNATURE\*

**Date :**  
**Signature et cachet**

\*(les 2 pages doivent être signées)

# BULLETIN D'INSCRIPTION



## Validation

L'inscription est obligatoire. Après réception du bulletin d'inscription la collectivité reçoit une convention de formation. Elle s'engage à retourner la convention signée à l'AMF49. La convention engage les deux parties sur la mise en place de l'action de formation.

Les demandes d'inscription des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

## Report ou annulation

L'AMF 49 se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participants est insuffisant ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En cas d'annulation du fait de l'AMF 49, les frais d'inscription seront remboursés. En cas d'annulation totale ou partielle du fait du stagiaire, l'annulation doit être signifiée à l'AMF 49 par courrier. Sauf cas de force majeure, toute annulation intervenant moins de 7 jours ouvrés avant la prestation entraînera la facturation intégrale de la formation. Si l'absence est justifiée, l'AMF facturera 30% du coût de la formation sur présentation de justificatif.

En cas de financement par le DIFE, toute absence du stagiaire, quel qu'en soit le motif, fera l'objet d'une facturation à la collectivité, la Caisse des Dépôts et Consignations ne prenant pas en charge les jours non effectués.

## Documents

Au terme de la prestation, une attestation de stage sera délivrée pour chaque stagiaire ayant effectué l'intégralité de la formation, telle que prévue dans la convention.

## TARIFS

**Communes et EPCI adhérentes à l'AMF 49** : Tarif unique 200 € la journée et 110 € la demi-journée

**Collectivités non-adhérentes (hors syndicats) : + 30% du tarif normal**

**Déjeuner non compris (21 € le déjeuner)**

## SIGNATURE

**Date :** \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

**Signature et cachet**

Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire

9 rue du Clon - 49 000 ANGERS

Tél. 02 41 81 48 17 - [www.amf49.fr](http://www.amf49.fr)

SIRET 311021034 - Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 52490383049 auprès du préfet de région des Pays de la Loire